



RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA TOMBOLA

Organisée par l'AS TENNIS DE TABLE DE SARREGUEMINES

Organisateur : AS TENNIS DE TABLE DE SARREGUEMINES Forme juridique : Association de droit local (loi 1908) SIREN : 412 489 767 SIRET : 412 489 767 00035 Code APE : 93.12Z (Activités de clubs de sports)	Siège social : Service des Sports 2 rue du Maire Massing 57200 SARREGUEMINES
---	--

Article 1 : Organisateur et objet

L'**AS TENNIS DE TABLE DE SARREGUEMINES** (ASSTT), association de droit local (loi 1908) répertoriée sous le SIRET 412 489 767 00035, organise une tombola à l'occasion de son animation du samedi 26 septembre 2026 au magasin Carrefour Sarreguemines. L'intégralité des bénéfices est destinée au financement du matériel sportif et des activités à destination des jeunes licenciés du club.

Article 2 : Conditions et modalités de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique. Les billets sont en vente :

- En ligne sur le site internet officiel du club : **asstt.fr** (via la plateforme HelloAsso).
- Sur place le samedi 26 septembre 2026 auprès des bénévoles du stand ASSTT au magasin Carrefour Sarreguemines via QR code ou règlement direct.

Tarifs des billets :

- 1 chance : 2 €
- 3 chances : 5 €
- 7 chances : 10 €

La clôture de la vente des billets est fixée au **samedi 26 septembre 2026 à 19h15**.

Article 3 : Dotation / Lot mis en jeu

Il est mis en jeu un unique lot :

- **1er et unique lot** : Une table de tennis de table neuve d'une valeur marchande de 199,99 €, mise à disposition et utilisée uniquement pour la démonstration de la journée du 26 septembre 2026.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière, remboursement ou échange.

Article 4 : Tirage au sort et désignation du gagnant

Le tirage au sort aura lieu en public le samedi 26 septembre 2026 à 19h30 sur le stand du club au magasin Carrefour Sarreguemines, au moyen d'un logiciel de tirage aléatoire (Random.org) appliqué à la liste consolidée des participants (ventes en ligne et sur place).

Si le gagnant n'est pas présent au moment du tirage, il sera immédiatement avisé par téléphone selon les coordonnées renseignées lors de son inscription.

Article 5 : Retrait du lot

Le lot pourra être retiré par le gagnant :

- Le soir même à 19h30 à la fermeture du stand Carrefour.
- Ou sur rendez-vous au complexe sportif / salle du club de l'ASSTT dans un délai maximal de 15 jours suivant le tirage au sort. À l'expiration de ce délai, le lot non réclamé restera la propriété de l'association.

Article 6 : Protection des données et réclamations

Les informations collectées lors de la participation sont uniquement destinées à la gestion du tirage au sort et au contact des gagnants. Le présent règlement est mis à disposition sur le stand de l'animation ainsi que sur le site internet du club (asstt.fr).